

Didier Le Gac

Député
3^e circonscription du Finistère

Renaissance
MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE

didier.legac@assemblee-nationale.fr • www.didierlegac.bzh

Communiqué de Presse

19 mars 2024

Loi Le Gac contre le dumping social dans le transmanche : les décrets sont signés

Les décrets d'application de la loi pour lutter contre le dumping social dans le secteur du transmanche, dont Didier Le Gac était le rapporteur, viennent d'être signés ce mardi matin 19 mars par Hervé Berville, Secrétaire d'Etat à la Mer et à la Biodiversité.

Pour rappel, c'est le licenciement brutal de 800 marins britanniques par la société P&O Ferries en mars 2022 qui avait provoqué une vive réaction de l'ensemble des acteurs du transmanche et déclenché la proposition de loi portée par le député Le Gac avec le soutien du gouvernement, pour lutter contre les pratiques déloyales de certains armateurs.

Adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale en juillet 2023, la loi instaure ainsi deux dispositifs : un salaire minimum imposé aux armateurs qui emploient des marins sur ces liaisons, et une parité obligatoire entre le temps de repos à terre et le temps d'embarquement. La loi « Le Gac » constitue ainsi une première étape inédite pour lutter contre le dumping social et défendre l'emploi des marins français ; elle participe également à l'amélioration de la sécurité maritime et à la prévention des pollutions dans une des zones les plus fréquentées au monde.

Les deux décrets d'application précisent les modalités pratiques de la loi : un premier décret en Conseil d'Etat vient fixer à 120 le nombre de liaisons annuelles à effectuer par les navires entre un port français et un port du Royaume-Uni et des îles Anglo-Normandes, pour entrer dans le champ d'application de la loi. Il fixe également les durées maximales d'embarquement des marins (14 jours) et des salariés (21 jours) selon qu'ils soient en apprentissage ou en formation, ainsi que les périodes de repos obligatoire d'une durée équivalente. Enfin, il précise les modalités des sanctions administratives et pénales prévues par la loi en cas de non-respect par l'employeur (7.500 euros d'amende par salarié concerné en cas d'infraction, 15.000 si récidive). L'autre décret détermine les documents obligatoires et la liste des agents en charge des contrôles.

Ainsi, et pour la première fois en Europe, un dispositif de lutte contre le dumping social s'appliquera dès l'été prochain en France. Le député se réjouit qu'une disposition équivalente ait également été votée au Royaume-Uni avec une mise en application prévue à l'automne.

Didier Le Gac se félicite de l'aboutissement de ce travail législatif transpartisan et salue l'implication de tous les acteurs économiques, organisations professionnelles et syndicales, rassemblés autour de ce texte.

Il souhaite à présent que ce sujet soit débattu lors de la prochaine élection européenne.